

Rencontres de la Simplification / Chalon-Sur-Saône / 18 décembre 2023

# RECUEIL DE PROPOSITIONS DE SIMPLIFICATION

## des Entreprises de Proximité de Saône-et-Loire

---

### **Pourquoi les artisans, commerçants et entreprises de proximité, réclament-ils des simplifications ?**

Parce qu'ils ne peuvent pas tout gérer, tout savoir, parce qu'ils ont des entreprises de petite taille, parce que les complexités administratives créent des risques juridiques, de la perte de temps, de l'incertitude, du stress, de la pression, du découragement et coûtent de l'argent aux entreprises et aux clients.

Un rapport de la Délégation aux Entreprises du Sénat de Juin 2023 a estimé le coût macro-économique de la réglementation pesant sur les entreprises a minima à 3 % du PIB, soit 60 milliards d'euros par an.

Il est donc essentiel de créer un environnement favorable aux dirigeants d'entreprises afin qu'ils puissent concentrer leur énergie et leur talent à la production de valeur en les allégeant du fardeau de la charge administrative, laquelle au final, coûte des points de croissance à l'économie française.

Dans le cadre de la consultation lancée par le Gouvernement en novembre 2023, l'U2P de Saône-et-Loire et la CAPEB Saône-et-Loire ont recueilli les attentes de leurs entreprises adhérentes.

## 1.> Principes généraux de simplification :

### 1.1. Stabilité dans le temps des mesures :

- Les règles / normes doivent pouvoir s'inscrire dans le temps et ne pas être modifiées intempestivement et/ou au dernier moment :

Ex : MaPrimRenov' : ce dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique a été modifié en moyenne tous les 3,7 mois depuis qu'il existe

Ex : Les taux de TVA sont remis en cause tous les ans dans le cadre des discussions de la loi de finances. Cela crée une grande incertitude et un risque juridique pour les entreprises et les clients qui, quand ils signent un devis l'année N, ne savent pas avec certitude quel sera le taux de TVA voté en fin d'année, donc le montant de la facture finale, si les travaux sont réalisés et facturés l'année N+1. Dans le bâtiment le différentiel de coût peut être conséquent.

*# Proposition* : donner une « **durée de vie** » **minimale** aux dispositifs et particulièrement aux mesures fiscales

### 1.2. Concertation / Évaluation des nouvelles normes / Fiabilité des dispositifs :

- **Les évolutions rapides** (parfois tous les ans) des lois et règlements, **parfois sans concertation** (avec les Organisations Professionnelles notamment), ni pédagogie, sont contre-productives. Il faut également **éviter les annonces intempestives** :

Ex : la 1<sup>ère</sup> Ministre qui annonce, sans concertation préalable, fin mai 2023, la suppression des chaudières gaz pour 2026 ! (= cela crée de l'incertitude, freine le marché car les clients ne savent plus vers quelle énergie se tourner). Pour, au final revenir sur cette décision en septembre 2023...

Ex : Mise en place de la REP PCMB (Responsabilité Elargie au Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) avec création d'obligations pour les entreprises alors que le dispositif n'est pas au point (Ex : absence de points de collecte et de reprise sur tout le territoire)

Ex : Obligation de recourir à un Accompagnateur Renov' au 01/01/2024 pour certaines rénovations énergétiques, alors qu'il y en a très peu d'opérationnels sur le territoire (environ 300 contre 2 500 attendus par le Gouvernement)

*# Proposition* : mettre en place une véritable **concertation systématique des organisations professionnelles** représentatives pour les sujets les concernant, ce qui leur permettra notamment d'informer suffisamment en amont les entreprises pour se préparer

*# Proposition* : ne rendre **applicables et opposables**, que les **dispositifs /mesures qui sont définitivement prêts et opérationnels**

- De plus, il convient de vérifier **l'adaptabilité** des normes aux TPE/PME.

*# Proposition* : mettre en place le « **test TPE/PME** » qui existe par ailleurs dans d'autres pays de l'Union Européenne et qui consiste à évaluer l'impact d'une mesure sur les TPE/PME avant son entrée en vigueur (notamment pour la création de tous nouveaux CERFA).

*# Proposition* : créer des « **focus group** » (composés d'artisans, commerçants de proximité) dans les départements (au plus près des utilisateurs finaux) pour tester des mesures envisagées

- Enfin, il convient de tester **la fiabilité des dispositifs** lancés par l'Administration :

Ex. : le nouveau guichet unique pour les inscriptions des nouvelles entreprises et les modifications, géré par l'INPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, n'a pas été suffisamment éprouvé avant son lancement. Or, il a généré de très nombreux dysfonctionnements, retards, coûts supplémentaires et insatisfactions. A l'heure actuelle il comporte encore des failles ce qui perturbe toujours la création d'entreprises ou les modifications.

**# Proposition** : *éprouver suffisamment les nouveaux systèmes (notamment informatiques) et tester les procédures de l'Administration avant de les ouvrir au public.*

### **1.3. Clarification / Lisibilité / Compréhension / Information/ Accessibilité**

- Les normes doivent être **exprimées et rédigées clairement** et donner lieu à un **minimum d'interprétation** (= source d'instabilité juridique).

**# Proposition** : *simplifier le langage administratif et obliger l'administration (et les organismes sociaux) à accompagner les entreprises (proposition du Sénat Juin 2023)*

- De plus, les dispositifs (notamment d'aides publiques) doivent être **accessibles**. En effet, les entreprises, et surtout les plus petites, n'ont pas toujours la connaissance des dispositifs d'aides auxquelles elles peuvent prétendre. Enfin, le « **tout numérique** » **ne peut être considéré comme « l'alpha et l'oméga » de la simplification**. Cela doit rester un outil.

Ex : le « bouclier tarifaire électricité » : ce dispositif est méconnu, trop compliqué et sous-utilisé

Ex : le numérique impose d'avoir une bonne connexion ce qui n'est pas encore le cas pour toutes les TPE, surtout en secteur rural

**# Proposition** : *créer 1 site/guichet unique d'information sur les aides aux entreprises / S'appuyer sur le relai des Organisations Professionnelles et des Chambres consulaires pour informer les entreprises*

**# Proposition** : *prévoir un appui humain systématique en complément des outils numériques pour monter tout dossier de demande d'aide. Cet appui pourrait s'opérer notamment avec des « tiers de confiance » agréés (Organisations Professionnelles, Chambres Consulaires ...)*

### **1.4. Revue et Suppression :**

- Pour éviter l'empilage et le stockage de normes inutiles

**# Proposition** : *l'Administration, productrice de normes, doit avoir la responsabilité de passer en revue les normes et de supprimer celles qui n'ont plus lieu d'être (= principe du « pollueur / payeur administratif »).*

### **1.5. Élargir le droit à la dérogation :**

- Un décret du 8 avril 2020 crée un droit de dérogation pour certains textes reconnu aux préfets. Or, comme le suggère un rapport de l'IGA de juin 2022, le cadre de ce décret est relativement **contraignant et restrictif** en termes de procédures à appliquer et en ce qui concerne le champ concerné par la dérogation.

*# Proposition : **Élargir ce droit de dérogation** pour permettre de déroger à des règles de fond et pas seulement de procédure.*

### **1.6. Instaurer dans la durée un « état d'esprit » de la simplification administrative :**

- L'U2P 71 et la CAPEB 71 accueillent très favorablement la volonté du Ministre de l'Economie de vouloir simplifier la vie des entreprises, son initiative des « Assises de la Simplification » et la consultation lancée auprès des entreprises. L'U2P 71 et la CAPEB 71 demandent que cette politique soit  **pérennisée dans le temps** et ne se limite pas à un « one shot ».

*# Proposition : la volonté de simplifier doit s'inscrire dans **la durée pour devenir un état d'esprit permanent**. Un Comité de suivi (national et déconcentré) associant les organisations professionnelles doit être créé. Il pourrait être déconcentré à l'échelon de tous les départements et piloté par les Préfectures pour recueillir les besoins, faire des propositions et suivre les avancées. Les travaux seraient remontés et centralisés au Ministère de l'Economie et des Finances.*

## **2. > PROPOSITIONS DE MESURES SPÉCIFIQUES DE SIMPLIFICATION :**

### **2.1. Alléger le poids administratif et financier des charges sociales et fiscales :**

- **Le système fiscal et social français est extrêmement complexe.** Les entreprises sont obligées de recourir à des prestataires extérieurs pour de nombreuses opérations. Les risques d'erreur et de redressement en cas de contrôle (souvent très mal vécus par les TPE) sont nombreux. Cela représente un coût pour les TPE/PME et engendre de l'insécurité juridique permanente.
- Le coût financier des charges fiscales et sociales en France est par ailleurs l'un des plus élevés en Europe au détriment de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat des salariés.

*# Proposition : **réviser et simplifier le droit fiscal et le droit de la protection sociale** en créant un groupe de travail ad hoc incluant les partenaires sociaux, chargé d'identifier toutes les pistes de simplification possibles pour les TPE/PME notamment.*

*# Proposition : **baisser les charges sociales patronales et salariales et la fiscalité** sur les entreprises / Cela permettrait notamment de redonner du pouvoir d'achat aux salariés et de relancer la consommation ménages / Révision et suppression d'une partie des aides publiques pour financer cette réforme*

## **2.2. Revoir le droit du travail /Créer un droit à la différenciation pour les TPE :**

- D'une manière générale, le droit du travail (légal, jurisprudentiel et conventionnel) est **lourd et complexe à appréhender pour une TPE/PME**. Il est impossible de connaître l'ensemble des dispositions en vigueur et très difficile de suivre les évolutions (notamment jurisprudentielles). Il en résulte que les petites entreprises sont dans une insécurité juridique permanente qui incite beaucoup d'entre elles à ne pas chercher à recruter.

*# Proposition : réviser le Code du Travail et l'ensemble des dispositifs conventionnels en créant un groupe de travail ad hoc incluant les partenaires sociaux, chargé d'identifier toutes les pistes de simplification possibles pour les TPE/PME notamment. Mobiliser les branches pour opérer ce travail.*

*# Proposition : donner plus de souplesse dans les contrats de travail : créer un **contrat de travail type universel simplifié** (CDI et CDD) avec les mentions de base nécessaires pour permettre à toute entreprise d'être formellement en conformité*

*# Proposition : Evaluation des risques professionnels : créer un **document unique d'évaluation des risques professionnels type et simplifié** pour les TPE/PME accessible par voie numérique.*

## **2.3. Simplifier le système des aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRenov' / CEE ...)**

- Incompréhensible et illisible, ce système doit faire l'objet **d'un audit**, être passé en revue et **simplifié** en concertation avec les acteurs de terrain (= les utilisateurs)

Ex : la prochaine mouture de MaPrimeRenov' 2024 : 80 scénarios / combinaisons possibles !

Ex : En 2006, une circulaire recto / verso suffisait pour informer les entreprises et les particuliers sur les aides à la rénovation énergétique. Aujourd'hui, le Guide des Aides de l'ADEME fait 45 pages !

*# Proposition : auditer le système des aides à la rénovation énergétiques pour identifier les dysfonctionnements et les points d'amélioration / S'appuyer sur les propositions de simplification de la CAPEB*

*# Proposition : revenir à un **crédit d'impôt***

*# Proposition : Mettre en place un **véritable guichet unique départemental** qui renseigne et opère le montage des dossiers de demandes d'aides*

*# Proposition : Mettre en place un **modèle type de devis simplifié** (RGE, CEE, MaPrimeRénov) à utiliser pour tous les travaux aidés (quel que soit le type d'aides aux travaux de performance énergétique)*

## **2.4. Simplifier la qualification RGE / Réduire les coûts induits**

- Le dossier d'obtention de la qualification RGE est lourd à monter et énergivore pour une TPE. Son coût (à minima 350 € / an), ainsi que les audits / contrôles représentent également une charge financière pour les petites entreprises (et le client final).

*# Proposition : **simplifier considérablement le dossier pour devenir RGE***

*# Proposition : **simplifier les process de contrôles***

**# Proposition** : permettre de **déroger au RGE** en créant un Certificat de conformité en rénovation énergétique (CCRE), inspiré des dispositifs CONSUEL, afin de permettre aux entreprises non-RGE de se positionner sur le marché de la rénovation énergétique et de faire bénéficier leurs clients des aides aux travaux (MPR, CEE)

**# Proposition** : les simplifications opérées (dossiers / contrôles) **doivent aboutir à une baisse significative des coûts**

## **2.5. Simplifier et harmoniser les règles de la TVA (taux, attestations) :**

- Les règles applicables en matière de TVA sont d'une **rare complexité**. Alimentaire, fleuristes, bâtiment ... doivent pratiquer plusieurs taux de TVA. Les micro-entrepreneurs ne sont pas assujettis et cela crée une distorsion de concurrence. Cette complexité est source d'incertitudes juridiques et il y a des risques de redressement.

Ex. : Une rénovation de maison secondaire avec un garage en neuf et des travaux d'isolation plus les travaux induits, cela peut représenter 3 taux de TVA applicables pour un même chantier, avec la responsabilité de la collecte, de l'erreur et les concurrents qui n'appliquent pas le même taux de TVA...

**# Proposition** : Appliquer une **TVA à 5,5 % sur l'ensemble des travaux de rénovation**

**# Proposition** : Revenir **au seul critère de la maison d'habitation de plus de 2 ans** avec une simple mention sur le devis (supprimer tous les critères relatifs à la « production d'un immeuble neuf »). A tout le moins, les attestations de TVA doivent être ultra-simplifiées

**# Proposition** : **relever le seuil de l'exonération d'attestation** de TVA de 300 à 1 500 €

**# Proposition** : **Harmoniser l'application de la TVA pour toutes les entreprises en assujettissant les micro-entreprises à la TVA**

## **2.6. Simplifier les appels d'offres publics pour les TPE/PME :**

- Les procédures et formalités des marchés publics restent contraignantes pour les artisans et TPE qui accèdent finalement difficilement à ces marchés. De leur côté, les donneurs d'ordre publics constatent que bien souvent, des appels d'offres s'avèrent infructueux.

**# Proposition** : **pérenniser le seuil de la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables** pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT.

**# Proposition** : **sensibiliser les donneurs d'ordre publics**, notamment les petites collectivités locales sur les modalités de passation de leurs marchés et notamment sur le relèvement du seuil à 100 000 € pour les informer et les rassurer sur les marchés sans formalités préalables

**# Proposition** : Avoir un **acte d'engagement unique** type applicable à tous/ formulaire type /+ limiter les clauses particulières (les artisans passent beaucoup de temps à les analyser)

**# Proposition** : mettre en place et faire appliquer un **système dérogatoire** qui permette aux artisans / TPE de répondre simplement à la commande publique (ex : suppression du mémoire technique, formulaires simplifiés, ne demander les documents complets qu'à l'attributaire du marché ...)

*# Proposition : Mettre en place et généraliser le principe du « coffre-fort numérique » (+ l'imposer aux acheteurs publics, aux bailleurs sociaux privés et publics et aux organismes sociaux notamment) pour ne demander qu'une fois aux entreprises les documents nécessaires*

*# Proposition : la facturation électronique n'est pas encore systématique chez tous les opérateurs (ex. : bailleurs sociaux, collectivités ...) : faire appliquer les dispositifs qui existent*

## **2.7. Simplifier la gestion des déchets du BTP :**

- Dans le cadre de la **mise en œuvre de la REP PCMB** (Responsabilité Elargie au Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment), chacun des 4 eco-organismes agréés par l'Etat pourra proposer des services aux entreprises et notamment une Appli numérique pour informer les entreprises des points de reprise des déchets. Cela obligera les entreprises à multiplier les téléchargements d'Appli pour avoir une information complète.

*# Proposition : avoir une application numérique unique et universelle partagée entre les 4 éco-organismes pour permettre aux artisans du bâtiment d'accéder facilement aux points de collecte et de reprise de leurs déchets.*

## **2.8. Supprimer ou encadrer le régime de la micro-entreprise :**

- La multiplication des régimes sociaux et fiscaux et des statuts d'entreprise est source de complexité et d'incompréhension. Cela crée également dans certains cas de la concurrence de déloyale.

*# Proposition : supprimer ou limiter à 2 ans le régime de la micro-entreprise pour qu'il ne soit qu'un tremplin vers l'entrepreneuriat / Prévoir des mécanismes d'accompagnement du nouveau chef d'entreprise pour lui simplifier le démarrage.*

## **2.9. Simplifier certaines autorisations administratives :**

*# Proposition : pouvoir déroger facilement sur simple requête auprès du Préfet aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France qui peuvent bloquer des chantiers pour des considérations esthétiques parfois subjectives*

*# Proposition : réviser et simplifier les documents d'urbanisme / Mettre en place un formulaire type unique pour les déclarations de travaux de 4 pages maximum / Prévoir que le service instructeur puisse demander 1 complément d'information s'il en a besoin (lister les pièces qui peuvent être demandées)*

*# Proposition : concernant les autorisations de voirie (pour effectuer des travaux, implanter un échafaudage...), de stationnement : imposer aux collectivités et à toutes les administrations de se connecter au « Coffre-fort électronique (point 2.6 supra) qui contiendrait une carte d'identité électronique répertoriée de l'entreprise et qui permettrait de recueillir les infos administratives sur les entreprises requérantes pour que celles-ci n'aient plus à multiplier les demandes et formulaires en réécrivant à chaque fois les mêmes choses / Créer un système de QR code pour permettre aux agents de contrôle d'accéder au coffre-fort et vérifier les autorisations.*

*# Proposition : Ouvrir un centre de contrôle poids lourd pour chaque arrondissement du département (ou alors situé à moins de 100 kms A/R du siège de l'entreprise) pour faire effectuer le contrôle technique poids lourd et chronotachygraphe*

*Ex. : un artisan de la région Autunoise doit faire faire deux contrôles annuels pour ses véhicules et souvent les deux contrôles ne sont pas le même jour. Cela représente pour 2 poids lourds 640 kms aller-retour (ce qui en outre est insatisfaisant pour le bilan carbone). Or, il y avait par le passé un centre de contrôle sur Autun à 4 km de son entreprise. Ce centre de contrôle a été fermé par le service des mines.*

## **2.8. Contraintes d'affichage pour les ERP cat. 5**

- Mise aux normes d'accessibilité avec la création et tenue du registre public d'accessibilité, document d'information à destination du public ... l'espace artisanal et commercial est envahi par l'affichage réglementaire en tout genre... que personne ne lit !

*# Proposition : Supprimer les **obligations d'affichages non essentielles** / Renvoyer à un dispositif numérique d'information géré par le Ministère de l'Economie sur son site.*

## **2.9. Simplification administratives diverses**

*# Proposition : Simplifier les **procédures d'implantation** des entreprises ne présentant pas de risques spécifiques avérés / Créer un Service et interlocuteur unique chargé d'accompagner le demandeur dans le montage de son dossier / L'Administration doit assumer l'accompagnement et l'information en ce qui concerne les complexités / formulaires administratifs qu'elle crée.*

*# Proposition : Autoriser les entreprises à **déroger aux enquêtes de l'INSEE** qui sont consommatrices en temps / Créer un droit de « passer son tour » pour les entreprises*

*# Proposition : **Factures EDF / fournisseurs d'énergie** : imposer aux fournisseurs de produire des factures extrêmement claires pour une meilleur compréhension de ce qui est consommé et payé.*

**Toni SPINAZZE**  
**Président U2P 71**



**Denis GUIGUE**  
**Président CAPEB 71**



### **> Contact et Informations :**

**U2P 71 / CAPEB 71**  
**Maison de l'Artisanat de Saône-et-Loire**  
**5, rue George Eastman**  
**71 100 CHALON-SUR-SAÔNE**

**Tél. : 03.85.90.97.70**  
**saoneetloire@u2p-france.fr / capeb71@capeb71.fr**  
**u2p-France.fr / www.capeb71.fr**